

Getxxxxvii D'Altar AA

Etalon Anglo Arabe de complément à 14,42%
Par Fango In Blue (AA) et Zart (PS) par Excellent Art (PS)
Agréer en AA - DSA - OC

Contrat de Saillie 2023 IAF/IART

Je soussignée :
Adresse
Tél Portable
Mail
Achète une carte de saillie de l'étalon Getxxxxvii D'altar AA

Pour la jument: N° de Sire
Suitée Non Oui Nom du poulain
Indice Point PACE
Vétérinaire Tel

Centre d'insémination choisis (nom, adresse, téléphone et mail) :

IAF

IART

.....
.....
.....

Le propriétaire de la jument déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations avec de la semence fraîche ou réfrigéré. Il passera avec le centre d'insémination qu'il a choisi et en aucun cas le propriétaire de l'étalon ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument.

Conditions de vente IAF: 150 euros TTC à la réservation + 300 euros TTC poulain vivant. La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé, accompagné d'un chèque de 150 TTC (réservation) encaissable à la réservation. Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place de la semence sont à la charge de l'acheteur, en plus du prix de saillie (chèque à l'ordre de Justine Cantier). La seconde partie du paiement sera donc à réglé à la naissance du poulain (300 euros TTC).

Conditions de vente IART: 150 euros TTC à la réservation + 120 euros de Frais techniques (par envoie) + 300 euros TTC poulain vivant.

La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé, accompagné d'un chèque de 270 euros TTC (réservation + FT) encaissable à la réservation(chèque à l'ordre de Justine Cantier). La seconde partie du paiement sera donc à réglé à la naissance du poulain (300 euros TTC).

Si la jument reste vide ou poulain non viable à 48H (certificat vétérinaire prouvant que la jument est vide ou que le poulain est mort), le propriétaire de la jument bénéficiera d'une carte de saillie gratuite sauf frais techniques restant à la charge de l'acheteur sur cette même jument l'année suivante.

Le propriétaire de l'étalon fournira au propriétaire de la jument les documents nécessaires à l'enregistrement du poulain à naître auprès de l'IFCE après avoir reçus la totalité du règlement de la saillie et des FT. Aucun certificat de saillie ne sera délivré tant que la saillie n'auras pas était régler en totalité.

Le propriétaire de la jument à lu et compris les termes de ce contrat et les accepte:

Fait à Le

Par (nom du propriétaire de la jument)

Contrat fait en deux exemplaires, chaque exemplaire pour l'une des parties signataires.

Signature de l'acheteur

Signature du vendeur